

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 293/2017
Date: 22 mars 2017
Direction: Direction des finances
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Autorisation de dépenses pour les produits et les prestations de services de l'OIO de 2017.

Crédit complémentaire

1 Objet

Facturation des prestations fournies par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) aux autres services de l'administration dans le domaine des technologies de l'information et de la télécommunication (TIC). Crédit complémentaire à l'autorisation de dépenses de l'OIO existante pour 2017.

2 Bases juridiques

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), article 89, alinéa 2, lettre c
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), article 48, alinéas 2 à 4 et article 54, alinéa 1
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 150
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN ; OO FIN ; RSB 152.221.171), article 11

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses liées périodiques

4 Montant déterminant du crédit

Crédit déjà autorisé (AGC du 21 novembre 2016, n° d'affaire 2016.RRGR.765)	CHF	66 420 000
Crédit complémentaire à autoriser	CHF	9 862 000



5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit complémentaire pour 2017.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants:

<i>Nature comptable (MCH2)</i>	<i>Intitulé de la nature comptable</i>
309010	Formation et perfectionnement professionnels du personnel en matière d'informatique
310000	Fournitures de bureau
310005	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique
311000	Meubles et appareils de bureau
311300	Matériel informatique
313000	Prestations de service de tiers
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique: BEDAG SA
313310	Charges d'utilisation pour l'informatique: tiers
315000	Entretien de meubles et d'appareils de bureau
315100	Entretien de machines / appareils / véhicules
316100	Loyers / frais d'utilisation des immobilisations
316900	Autres loyers et frais d'utilisation
363100	Subventions aux cantons et aux concordats
506200	Appareils informatiques en tous genres

Le crédit est passé à la charge de l'unité CCPR n° 21368 (OIO) et est inscrit au budget. Il concerne le groupe de produits 9300 Informatique et organisation.

6 Justification

Conformément aux consignes de la comptabilité de groupe, les coûts des prestations TIC facturés à l'intérieur de l'administration doivent être comptabilisés à l'OIO mais aussi comme dépenses, chez les clients. Ces dépenses font l'objet de la présente autorisation.

A ces dépenses correspondent des revenus. Les dépenses effectives pour des prestations TIC n'en sont pas modifiées. Pour plus de détails, voir la note d'information du 13 octobre 2016 que la Direction des finances a adressée à la commission des finances du Grand Conseil, au moyen de laquelle l'OIO annonçait déjà le présent crédit complémentaire à cette dernière.

Etant donné que la facturation interne est un processus purement comptable sans incidence effective sur les dépenses et qu'il n'existe aucune marge de manœuvre à cet égard, il s'agit d'une dépense liée (art. 48, al. 2 LFP).

Les dépenses facturées pour l'exploitation de prestations (tarifs des services, licences, appareils, maintenance ou exploitation du centre de calcul) se décomposent comme suit:

BE-PTC (poste de travail)	CHF	1 276 000
BE-GERES (plateforme de données des habitants)	CHF	764 000
BE-Net (réseau)	CHF	3 495 000
BE-Print (impression au poste de travail)	CHF	1 762 000
BE-Plateformes d'applications (notamment exploitation du centre de calcul)	CHF	2 565 000
<i>Total</i>	<i>CHF</i>	<i>9 862 000</i>

Le présent arrêté doit être publié dans la feuille officielle conformément à l'article 48, alinéa 4 LFP.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataires:

- Commission des finances du Grand Conseil
- Contrôle des finances
- Direction des finances